

Convention de tutorat de mémoires à distance

Entre

Le Centre africain de recherche scientifique et de formation (Cres)

Tel : + 226 25 37 46 55 / + 226 54 88 52 96
cres@iavs-edu.org; cres.courriel@gmail.com
Site web : www.cres-edu.org

D'une part,

Et l'étudiant stagiaire :

Nom :
Prénom :
Né(e) le : à
Adresse :
Tél :
Mail :

D'autre part ;

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord vise à donner un cadre formel à l'accueil de
.....
dans le programme de tutorat de mémoires de licences et masters à distance du Cres.

Article 2 : Contenu

La convention met en œuvre un encadrement scientifique à distance pour :

- l'élaboration d'un protocole de recherche ;
- la réalisation d'une revue de la littérature ;
- l'implémentation du protocole de recherche ;
- la rédaction du mémoire de licence ou de master

Article 3 : Ressources scientifiques

Le Cres met à la disposition du stagiaire ses ressources pour la recherche :

- guides méthodologiques pour la recherche scientifique ;
- guides méthodologiques pour la rédaction scientifique ;
- bases documentaires.

Article 4 : Modalités

Les modalités de déploiement de la convention sont :

- un tuteur dédié
- un plan de travail
- une séquence de fiche de résultats

Article 5 : la durée

La durée de la présente convention est de six (06) mois pour l'encadrement en Master et trois (03) mois pour l'encadrement en Licence à compter de la date de sa signature.

Article 6 : Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur du Cres.
En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, le Cres se réserve le droit de mettre fin au stage sans préjudice aucun.

Article 7 : Interruption

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

Interruption temporaire :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), le stagiaire avertira le Cres par courrier.

Interruption définitive :

En cas de volonté du stagiaire d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer le Cres par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 8 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable du Cres, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée de la Convention, mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant au Cres, sauf accord de ce dernier.

Article 9 : les dispositions financières

Durant la phase pilote de ce programme de tutorat en ligne, le stagiaire verse au Cres des frais d'encadrement, qui sont de deux cent cinquante mille (250.000) FCFA pour la Licence et trois cent cinquante mille (350.000) FCFA pour le Master.

Article 10 : Prise d'effet

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Pour le Centre africain de recherche scientifique et de formation (Cres)

Dr Mathieu BADOLO

Le stagiaire

Signataire